

## Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'art. 7, al. 2, de la loi qui la régit, la Banque nationale remet chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport rendant compte de l'accomplissement de ses tâches selon l'art. 5 de ladite loi. En outre, elle soumet son rapport annuel et ses comptes annuels à l'approbation du Conseil fédéral avant de les présenter, avec le rapport de l'organe de révision, à l'Assemblée générale des actionnaires (art. 7, al. 1, LBN).

Le 98<sup>e</sup> rapport de gestion de la Banque nationale contient, dans une première partie, le Compte rendu d'activité à l'Assemblée fédérale (voir pages 6 à 67). Ce compte rendu est soumis à l'Assemblée générale des actionnaires pour information et non pour approbation. Il commente en détail l'accomplissement des tâches légales de la Banque nationale, en particulier la conduite de la politique monétaire, et décrit l'évolution économique et monétaire en 2005. Un aperçu figure aux pages 7ss.

Le rapport annuel à l'intention du Conseil fédéral et de l'Assemblée générale des actionnaires (voir pages 68ss) examine l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, et les activités au sens étroit. Il contient également les comptes annuels qui comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

Sur les plans de l'organisation et de l'exploitation, l'année 2005 a été caractérisée par la consolidation de la nouvelle structure organisationnelle et des procédures, en partie remaniées. En octobre, la Banque nationale a décidé d'adapter ses structures d'exploitation à la concentration toujours plus poussée dans le domaine des mouvements de numéraire. Ainsi, elle supprimera dix-huit emplois dans ses services de caisse. N'atteignant plus le volume nécessaire à un fonctionnement sûr et efficace de son exploitation, le service de caisse de Lugano sera fermé à fin 2006. Un délégué aux relations avec l'économie régionale continuera cependant à assurer la présence de la Banque nationale au Tessin.

Les travaux lancés en 2004 en vue de la création d'une éventuelle nouvelle série de billets de banque ont débouché, en 2005, sur un concours d'idées ayant pour objet la conception artistique des coupures. Le concours s'est achevé en novembre avec l'attribution de prix récompensant trois projets. La Banque nationale décidera à qui elle confiera le mandat de développer les projets. Les nouveaux billets ne seront vraisemblablement pas mis en circulation avant 2010.

La vente des 1300 tonnes d'or qui n'étaient plus nécessaires à des fins monétaires a pris fin en mars 2005. Le produit de la vente, soit 21,1 milliards de francs, a été distribué à la Confédération et aux cantons, sur le résultat de l'exercice 2004, en plus de la distribution prévue de bénéfices au titre de l'exercice 2004 (2,9 milliards). Ce montant a été versé aux bénéficiaires en dix tranches hebdomadaires, entre le début de mai et la mi-juillet 2005.

Grâce à la conjonction exceptionnelle de fluctuations favorables sur les marchés, en particulier du prix de l'or et du cours du dollar des Etats-Unis, le résultat de l'exercice 2005 de la Banque nationale s'est établi à 12,8 milliards de francs (exercice précédent: 21,6 milliards, y compris le produit, à distribuer, des ventes d'or). Conformément à la convention régissant la distribution des bénéfices, le montant à attribuer à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2005 est de 2,5 milliards de francs. Ainsi, l'excédent à disposition pour les distributions futures augmente de 9,5 milliards pour atteindre 16,5 milliards de francs.

Nous remercions très chaleureusement les membres des autorités de la Banque ainsi que nos collaboratrices et collaborateurs du précieux soutien qu'ils nous ont apporté au cours de l'année écoulée.

Berne et Zurich, le 24 février 2006

**Hansueli Raggenbass**

Président du Conseil de banque

**Jean-Pierre Roth**

Président de la Direction générale